

ARRETE N°398 du 17 juillet 2025

DEPARTEMENT DU GARD – COMMUNE DE DOORBIES



ARRÊTÉ APPROUVANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AIRE NATURELLE DU CAMPING INTERCOMMUNAL DE L'ESPÉROU

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2333-26 à L2333-46,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu l'article D331-1-1 et D333-4 du code du tourisme

Vu l'arrêté du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou de caravanage ainsi que pour les parcs résidentiels de loisirs de disposer d'un modèle de règlement intérieur et d'une notice d'information sur les conditions de location des emplacements à l'année,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le règlement intérieur de l'aire naturelle du camping intercommunal de l'Espérou est approuvé, tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2

Madame le Maire de la commune de Dourbies et Monsieur le Maire de la commune de Val d'Aigoual, les agents d'exploitation de l'aire naturelle de camping et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Trèves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Mme la sous-préfète au Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 17 juillet 2025

Le Maire
Irène LEBEAU

